



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

3 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

3.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2025, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 21 600. Les notaires représentent 81 % des OPM, les commissaires de justice 17 %, les greffiers des tribunaux de commerce et les avocats aux conseils 1 % chacun. Parmi les OPM, 62 % exercent en qualité d'associé, 11 % en tant qu'individuel, 27 % comme salarié. Leur âge moyen s'établit à 46,3 ans. Plus de la moitié (56 %) sont des femmes, en moyenne plus jeunes que les hommes : 44,6 ans contre 48,4 ans. Ces OPM exercent au sein de 9 500 offices, parmi lesquels 56 % sont constitués en société, dont 41 % le sont en société civile professionnelle.

Sur les 17 500 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2025, 5 400 sont salariés (31 %) et 12 100 exercent à titre libéral, dont 10 200 avec associé(s) (58 %) et 1 900 à titre individuel (11 %). Parmi les OPM, la profession de notaire s'avère à la fois la plus jeune (46,0 ans en moyenne) et la plus féminisée (58 % d'entre eux sont des femmes).

Définitions et méthodes

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne déléguée de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme **d'officier public et ministériel**.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel, etc.).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie, etc.).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (vêtements, bijoux, etc.) aux enchères publiques.

Commissaire de justice : profession créée le 1^{er} juillet 2022, résultant de la fusion des métiers d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire. Les professionnels qui n'ont pas encore réalisé la formation nécessaire pour exercer la plénitude des compétences de la nouvelle profession continuent d'exercer sous leur ancien titre et ne peuvent accomplir que les actes auparavant réservés à leur profession d'origine. Ils doivent réaliser cette formation avant le 1^{er} juillet 2026, faute de quoi ils seront, à cette date, interdits d'exercer.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui assiste et représente les plaignants devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France.

Sources : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique des données du portail OPM (figures 1, 2, 3 et 4), ministère de la Justice, Direction des affaires civiles et du Sceau (figure 5).

Pour en savoir plus : « L'installation des notaires de la première carte (2016-2018) », *Infostat Justice* 181, mars 2021.

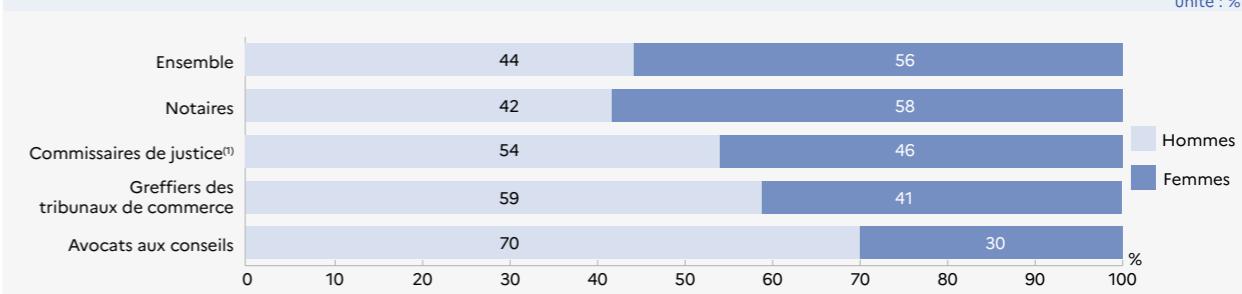
1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2025 selon le mode d'exercice

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Total	21 611	13 461	2 318	5 832
Notaires	17 484	10 227	1 851	5 406
Commissaires de justice ⁽¹⁾	3 775	2 921	444	410
Greffiers des tribunaux de commerce	227	208		19 ⁽²⁾
Avocats aux conseils	125	105		20 ⁽²⁾

⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice

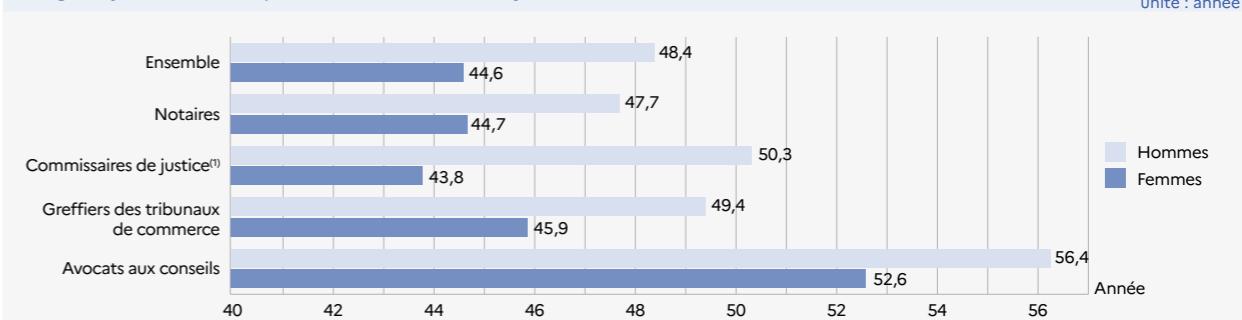
⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2025 selon le sexe



⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice

3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2025, selon le sexe



⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice

4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2025 selon le mode de gestion

	Total ⁽¹⁾	dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	9 499		
Notaires	7 089	1 458	2 239
Commissaires de justice ⁽²⁾	2 203	628	787
Greffiers des tribunaux de commerce	137	25	103
Avocats aux conseils	70	38	0

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

⁽²⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2025

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	165	76
Mandataires judiciaires	328	188

3.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2023, 74 000 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 32 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 3 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (58 %). L'âge moyen d'un avocat s'établit, au 31 décembre 2022, à 44,5 ans (47,5 ans pour les hommes et 42,4 ans pour les femmes).

Entre 2014 et 2023, le nombre d'avocats a progressé de 23 %, soit en moyenne 2,3 % par an. Cette croissance a été de 32 % pour les femmes, contre 13 % pour les hommes. Le taux de féminisation de la profession, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, n'a cessé d'augmenter entre 2005 et 2023 : il y a désormais 137 femmes avocates pour 100 hommes avocats, contre 93 femmes avocates pour 100 hommes avocats en 2005.

Au 1^{er} janvier 2023, 7 000 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 9 % de l'effectif

des avocats. Celles-ci portent près d'une fois sur cinq sur le droit du travail (19 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9 %), le droit des sociétés et le droit immobilier (8 % chacun), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (7 %), le droit commercial, des affaires et de la concurrence (6 %) et le droit pénal (5 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2023, 2 800 sont de nationalité étrangère, ce qui représente 4 % des avocats. Plus d'un tiers d'entre eux est originaire d'un pays de l'Union européenne (37 %), un tiers d'Afrique (hors Maghreb) (33 %) et 7 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 3 100 avocats de nationalité française sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4 % des avocats.

Définitions et méthodes

Les statistiques sur les avocats au 1^{er} janvier 2024 n'étaient pas disponibles à la date de la publication.

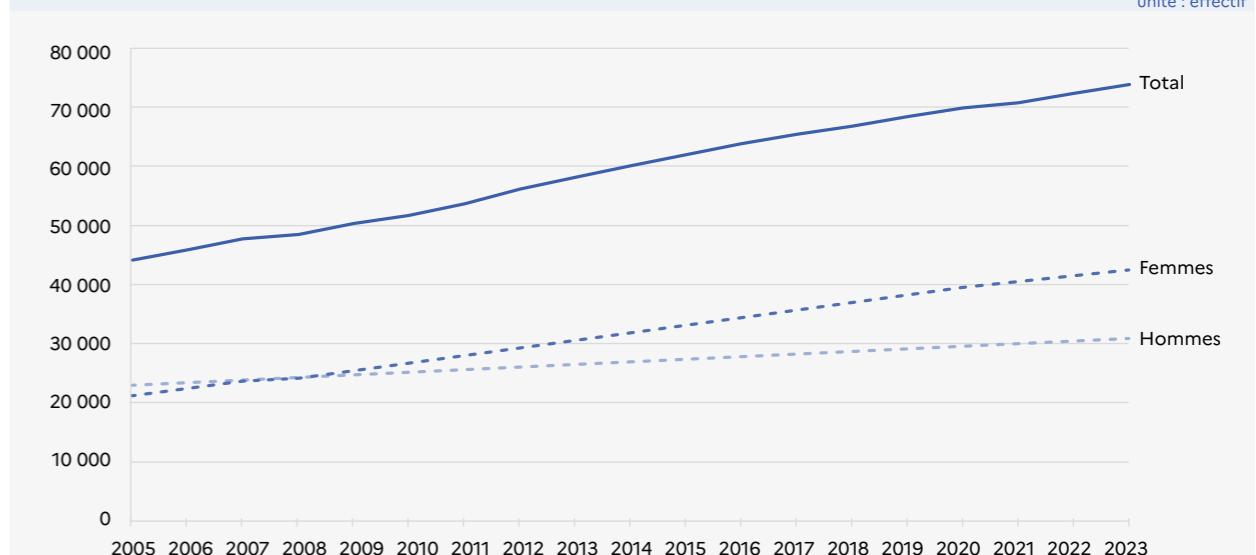
Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

1. Avocats au 1^{er} janvier 2023 selon le mode d'exercice

	Nombre	En %
Total	73 998	100,0
Individuel	26 636	36,0
Associé	23 776	32,1
Collaborateur	21 592	29,2
Salarié	1 994	2,7

2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe



3. Effectif au 1^{er} janvier 2023 et âge moyen des avocats au 31 décembre 2022, selon le sexe

	Total	Hommes	Femmes
Avocats	73 998	31 205	42 793
Répartition (en %)	100,0	42,2	57,8
Âge moyen (en années) ⁽¹⁾	44,5	47,5	42,4

⁽¹⁾ données au 31 décembre 2022 (source : CNBF – Rapport d'activité)

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2023

	unité : effectif
Total	6 962
Nature de la mention de spécialisation	
Droit du travail	1 339
Droit fiscal et droit douanier	737
Droit des sociétés	532
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	654
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	509
Droit immobilier	566
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	428
Droit pénal	327
Autres	1 870

5. Nationalité des avocats étrangers au 1^{er} janvier 2023

	unité : effectif
Avocats étrangers	2 773
Union européenne	1 016
dont	
Allemagne	213
Italie	189
Belgique	134
Hors Union européenne	1 757
Dont	
Afrique (hors Maghreb)	528
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	386
Royaume-Uni	182
États-Unis	111

Champ : France.

Source : ministère de la justice, Direction des affaires civiles et du Sceau.

Pour en savoir plus : L'avocat | Ministère de la justice.

3.3 LES CONCILIATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

185 100 affaires civiles ont vu leur phase de conciliation se terminer en 2024, en hausse de 7 % par rapport à 2023. Cela représente 65 affaires par conciliateur en moyenne.

La conciliation a réussi dans près de la moitié des cas (46 %).

940 délégués du procureur sont en activité au 31 décembre 2024. Le parquet leur a confié la mise en œuvre de 100 700 mesures alternatives, nombre en recul de 4 % par rapport à 2023.

Les 179 associations socio-judiciaires sollicitées pour intervenir dans les affaires pénales ont pris en charge 19 200 mesures alternatives en 2024, en baisse de 4 % par rapport à 2023.

Parmi ces mesures, 6 400 relèvent du champ pénal.

Par ailleurs, 280 médiateurs pénaux sont en activité au 31 décembre 2024. Ils ont réalisé 2 700 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme n'excédant pas cinq mille euros. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Délégué du procureur : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale, etc.

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la **médiation**. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire.

Association socio-judiciaire : elle met en œuvre des alternatives aux poursuites, des mesures d'investigation (enquêtes sociales, enquêtes de personnalité, etc.), des mesures d'accompagnement (contrôle judiciaire, réparation pénale, etc.) et des mesures de pacification des conflits (médiation pénale, composition pénale, etc.). Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, enquête Conciliateurs (figure 1) ; enquête Délégués du procureur et Médiateurs (figure 2) ; enquête Activité des associations socio-judiciaires (figure 2).

Pour en savoir plus : « L'activité des conciliateurs en forte hausse depuis 2015 », *Infostat Justice* 201, août 2025.
 « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2024

unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	2 843
Nombre de saisines directes	185 072
Nombre d'affaires conciliées	84 976
Taux de conciliation (en %)	45,9

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2024

unité : effectif et affaire

Délégués du procureur (au 31 décembre 2024)	940
Associations socio-judiciaires	179
Médiateurs pénaux (au 31 décembre 2024)	280
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	100 660
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	19 205
donc	
Mesures de médiations confiées aux médiateurs	mesures de médiations pénales 6 438 2 711